

DEMANDE DE FINANCEMENT EDT « Equipements de diagnostic et de traitement » NOTICE EXPLICATIVE ANNFF 2025

Le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer accorde des subventions aux laboratoires et services parisiens pour le financement de matériel biomédical, de réseaux de télédiagnostic et d'équipements hospitaliers dans le cadre de l'Equipement pour le Diagnostic et le Traitement des cancers. Ces matériels doivent être à la fois validés et innovants (NB: pompes à morphine ou pousse-seringues sont exclues de cet appel d'offre). Les demandes devront nous parvenir signées par le Chef de service et le Directeur.

La décision d'attribution ou de rejet sera prise par le Conseil d'Administration du Comité de Paris de décembre après étude par la Commission EDT et sera notifiée au demandeur dans les meilleurs délais.

1- DEMANDE DE SUBVENTION

Les dossiers, dûment complétés et signés, devront être envoyés en 2 exemplaires (dont l'original) à : Ligue contre le cancer – 89 boulevard Auguste Blanqui – 75013 Paris ; et également en version électronique à : cd75@ligue-cancer.net .

Date de clôture : <u>le 21 juillet 2024</u> inclus.

Le dossier de demande devra être accompagné des documents suivants :

- ✓ Le **formulaire de demande** de financement EDT dûment complété et signé (recto-verso).
- ✓ Un exposé de la demande détaillant les objectifs, l'argumentaire, les références bibliographiques françaises ou étrangères, les résultats attendus en matière de diagnostic ou de traitement, les bénéfices pour les malades et l'estimation du nombre de malades par an qui profiteront de ce projet.
- ✓ Pour les demandes de « casques de réalité virtuelle » : bien que le matériel lui-même ne puisse plus être considéré comme innovant, elles pourront être prises en considération à condition que les objectifs de leur utilisation soient bien précisés et justifiés par des données de la littérature et qu'elles soient accompagnées d'un plan d'évaluation sur un an suivant leur acquisition en plus des autres justifications.
- ✓ Une lettre du Directeur de l'Etablissement s'engageant à prendre en charge les frais d'entretien et de fonctionnement du ou des matériels sollicités.
- ✓ **L'engagement du bénéficiaire** de faire parvenir un <u>rapport d'activité</u> destiné à la Commission EDT, <u>au terme des 12 mois</u> après la notification de l'attribution de la subvention (*à noter sur vos agendas !*).
- ✓ Les devis des équipements demandés.
- ✓ L'organigramme du service.
- ✓ Le RIB de l'établissement.

Toute demande supérieure à 50 000 € TTC, incomplète ou arrivée après la date limite, sera REJETEE.

2- MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de la subvention est effectué à l'établissement par virement bancaire sur présentation des doubles de factures accompagnées du bon de livraison et libellées au nom de l'établissement et acquittées par lui, certifiées conformes par les services comptables et/ou financiers. Les factures ne sont pas réglées directement aux fournisseurs.

Les documents justificatifs de financement doivent être conformes à la demande de financement initiale.

3- DUREE

Les subventions sont attribuées pour une période de **12 mois (envoi de la totalité des factures)** à compter de la date de notification d'acceptation. Le bénéficiaire peut prolonger ce délai en adressant une demande avant l'expiration du délai de 12 mois. Passé le délai de 12 mois, toute somme non réclamée sera **ANNULEE sans préavis**.

4- MODIFICATION D'AFFECTATION

L'affectation des subventions allouées peut être modifiée après que le demandeur ait formulé et justifié sa demande par écrit, et après ²acceptation notifiée au demandeur par le Comité de Paris.

5- DROITS ET RESERVES

Les fonds attribués sont détenus par le Comité de Paris de la Ligue contre le cancer jusqu'à épuisement de la subvention accordée, dans la limite des délais ci-dessus.

Le fait de déposer une demande de subvention au Comité de Paris de la Ligue contre le cancer a valeur d'acceptation des conditions citées ci-dessus.

Page 1 sur 1 26/03/24